

Département de l'Aisne

Commune de Montreuil aux Lions

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 juin 2009

L'an deux mil neuf, le trente du mois de juin, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de Montreuil aux Lions, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Olivier DEVRON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 14

Date de convocation du Conseil Municipal: 20 juin 2009

Présents: Monsieur Olivier DEVRON, Monsieur Christian REGAL, Monsieur Pierre SAROUL, Madame Frédérique ANORGA, Madame Catherine CHARLES ALFRED, Madame Catherine DUMENIL, Monsieur Régis VERON, Madame Monique RIMBERT, Monsieur René BACUET, Monsieur Alexandre MATRAS, Monsieur Julien LE ROUZIC.

Absent excusé non représenté: Aucun

Absents excusés représentés : Monsieur Philippe MAUPRIVEZ a donné pouvoir à Monsieur Pierre SAROUL, Monsieur Bernard VERON a donné pouvoir à Monsieur Régis VERON, Monsieur Martial DUMONT a donné pouvoir à Madame Frédérique ANORGA.

Secrétaire de séance: Madame Catherine CHARLES ALFRED.

La séance est ouverte à 20 heures 30.

Monsieur Julien LE ROUZIC donne lecture du compte-rendu du 19 mai 2009.

Avant de procéder à l'Ordre du Jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter trois délibérations à savoir :

- MMA, encaissement de chèque
- FRAPP, maison 42 avenue de Paris
- UCCSA, projet LEADER, travaux d'éclairage public
- USEDA, aménagement des réseaux électriques autour de l'église

MMA, encaissement de chèque

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un chèque d'un montant de 299,67 euros correspondant à un remboursement d'arrêt maladie d'un agent communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'encaissement du chèque d'un montant de 299 ,67 euros.

USEDA, aménagement des réseaux électriques autour de l'église

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les travaux d'aménagement des réseaux électriques autour de l'église. Il précise que la commune a transféré à l'USEDA la

compétence des travaux d'éclairage public, étude et mise en souterrain des réseaux de télécommunications.

Le montant du devis estimatif s'élève à 158 739 ,35 euros H.T. et se répartit comme suit :

- Réseau électrique (basse tension, moyenne tension)	117 561,33 euros H.T.
- Eclairage public – réseau	3 659,16 euros H.T.
- Eclairage public – matériel	14 999,58 euros H.T.
- Contrôle de conformité	738,43 euros H.T.
- Réseau téléphonique - domaine public	18 829,15 euros H.T.
- domaine privé	1 751,20 euros H.T.
- câblage France télécom	1 200,00 euros H.T.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Participation USEDA 128 379,25 euros H.T.

Se décompose comme suit :

Réseau électrique basse tension	117 561,33 euros H.T.
Eclairage public – réseau	35,92 euros H.T.
Eclairage public – matériel	5999,83 euros H.T.
Contrôle de conformité	73,84 euros H.T.
Réseau téléphonique domaine public	4377,83 euros H.T.

Contribution de la commune 30 360,10 euros H.T.

Et se répartit comme suit

Eclairage public –réseau	3293,24 euros H.T.
Eclairage public – matériel	8999,75 euros H.T.
Contrôle de conformité	664,59 euros H.T.
Réseau téléphonique domaine public et privé	17 402,52 euros H.T.

Ce montant est calculé aux conditions économiques du mois de juillet 2006. Il sera actualisé en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver le projet de mise en souterrain des réseaux basse tension, d'éclairage public, et France télécom (génie civil) liés à l'enfouissement des réseaux tel qu'il a été présenté,
- à compter du 1^{er} janvier 2000, conformément aux nouveaux statuts de l'USEDA le montant de ces travaux ne devra pas faire l'objet d'une demande de votre part auprès du FCTVA, l'USEDA récupérant directement la TVA auprès de cet organisme
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDA par la commune
- s'engage à verser à l'USEDA une contribution de 30 360,10 euros

Télétransmission des actes administratifs

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place la télétransmission des actes administratifs communaux et du CCAS. Il informe que la Communauté de Communes a lancé une consultation auprès des entreprises pour trouver un prestataire. JVS, Magnus et AGEDI ont remis une offre dans le cadre d'un groupement de commande. AGEDI est le prestataire le mieux disant.

Il est proposé de retenir son offre d'un montant de 551,35 euros TTC pour la commune de MONTREUIL AUX LIONS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- décide de mettre en place la télétransmission des actes administratifs communaux et du CCAS
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la Préfecture de l'Aisne
- décide de retenir l'offre d'AGEDI, tiers pour la télétransmission pour un montant de 551,35 euros dans le cadre d'un groupement de commande.

USEDA, travaux d'éclairage public

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les travaux d'éclairage public sur la RD 1003. Il précise que la commune a transféré à l'USEDA la compétence des travaux d'éclairage public, étude et mise en souterrain des réseaux de télécommunications.

Le montant du devis estimatif s'élève à 14 595,00 euros H.T.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Participation USEDAD 7561,00 euros H.T.

Contribution de la commune 7 034,00 euros H.T.

Ce montant est calculé aux conditions économiques du mois de juillet 2006. Il sera actualisé en fonction de la variation des indices de travaux publics.

Après avoir écouté et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le projet,
- à compter du 1^{er} janvier 2000, conformément aux nouveaux statuts de l'USEDA le montant de ces travaux ne devra pas faire l'objet d'une demande de votre part auprès du FCTVA, l'USEDA récupérant directement la TVA auprès de cet organisme
- en cas d'abandon ou de modification du projet approuvé, l'étude réalisée sera remboursée à l'USEDAD par la commune
- s'engage à verser à l'USEDAD une contribution de 7 034,00 euros

UCCSA, projet LEADER, travaux d'éclairage public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite au titre du projet LEADER auprès de l'UCCSA une subvention pour les travaux d'éclairage public à Montreuil aux Lions dont le coût est de 14 595,00 euros H.T.

UCCSA, intervention des brigades vertes

Le SIDA a mis en place, par délibération en date du 5 mars 2001, une brigade verte destinée à soutenir les communes de l'Omois dans l'aménagement et l'entretien de leurs espaces naturels. Cette action a été reprise par l'UCCSA.

L'objectif de cette brigade verte est de favoriser :

- l'entretien et la mise en valeur des espaces verts communaux
- le nettoyage des rus et des rivières
- la valorisation du paysage de l'Omois

Après en avoir pris connaissance des objectifs et des domaines d'intervention de la Brigade Verte,

Le conseil municipal décide de demander l'intervention de la brigade verte pour effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien sur les espaces suivants : tonte des abords de la Passementerie et d'accepter le devis d'intervention tel que proposé par l'UCCSA pour un montant de 500 euros.

Dossier MESGUICH, acquisition gratuite de terrain

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition gratuite de trois parcelles « Le Petit Paris » cadastré c 2392 (267 m²), C 2399 (330 m²), C 2403 (672 m²), ces parcelles correspondant à l'impasse du « Petit Paris » qui va devenir voie communale, d'une parcelle « Le Bois de la Gaillette » cadastré D 292 (432 m²), une parcelle « Montreuil sur la route Nord » cadastrée YE 143 (10514m²) à Montreuil aux Lions, frais de notaire en sus. Le tout représentant une surface de 12215 m².

Le conseil municipal après en avoir délibéré à treize voix pour et une abstention

- décide de donner suite à cette proposition
- autorise le Maire à engager la dépense et à signer tout acte relatif à cette acquisition
- autorise la création d'une opération ainsi que le virement de crédit suivant afin de régler les frais notariés (21312-0092 Travaux école : - 420 euros ; 2138-0099 acquisition terrain MESGUICH : + 420 euros)

Vente de la maison de la passementerie

Monsieur le Maire donne lecture de la proposition d'achat de Monsieur et Madame CUMONT concernant la maison de la passementerie pour la somme de 200 000 euros net vendeur.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la proposition d'achat de Monsieur et Madame CUMONT et donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer tous les actes liés à cette affaire.

Achat de maison 42 avenue de Paris

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'acquisition de la maison au 42 avenue de Paris cadastré C 452 et de deux terrains cadastrés C 2216 et C 453 pour une contenance totale de 750 m² à Montreuil aux Lions, pour la somme de 145 000 euros frais de notaire en sus.

Cette maison sera destinée à la bibliothèque et le terrain servira pour des places de stationnement, un point information et une passerelle desservira le parcours santé qui sera sur le terrain YE 143.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à treize voix pour et une abstention

- décide de donner suite à cette proposition
- autorise le Maire à engager la dépense et à signer tout acte relatif à cette acquisition
- autorise la création d'une opération ainsi que le virement de crédit suivant afin de régler la vente ainsi que les frais notarié (21313-0092 travaux Ecole : - 148 000 euros ; 2138-100 achat maison 42 avenue de Paris : + 148 000 euros).

CCDL, maison 42 avenue de Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à treize voix pour et une abstention, sollicite au titre du CDDL une subvention pour l'acquisition d'une maison sise 42 avenue de Paris à Montreuil aux Lions pour un montant de 145 000 euros TTC.

CCDL, mise en conformité de la cuisine de la salle polyvalente

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite au titre du CDDL une subvention pour la mise en conformité de la cuisine de la salle polyvalente à Montreuil aux Lions pour un montant de 239 259,80 euros TTC.

FRAPP, maison 42 avenue de Paris

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite au titre du FRAP une subvention pour l'acquisition d'une maison sise 42 avenue de Paris à Montreuil aux Lions pour un montant de 145 000 euros TTC.

Participation d'un enfant scolarisé à Charly sur Marne

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Maire de Charly sur Marne concernant un enfant de Montreuil aux Lions fréquentant l'école de Charly sur Marne.

La participation au titre de l'année scolaire 2008/2009 est de 76,22 euro par enfant soit 76,22 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide de régler à la Commune de Charly sur Marne la somme de 76,22 euros correspondant à la participation 2008/2009.

CLIS, participation 2009

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur le Maire de Charly sur Marne concernant d'un enfant de Montreuil aux Lions fréquentant une école de Charly sur Marne (CLIS).

La participation au titre de l'année scolaire 2008/2009 est de 450 euros par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de régler à la Commune de Charly sur Marne la somme de 450 euros correspondant à la participation 2008/2009.

Classe de mer, participation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'école a effectué un séjour en classe de mer et propose de régler la facture du séjour qui s'élève à la somme de 3519 euros T.T.C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de régler la facture du séjour d'un montant de 3519 euros.

Demande de subvention, poteaux incendie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, sollicite au titre du CDDL une subvention pour la fourniture et pose de trois poteaux incendie et mise aux normes du réseau incendie à Montreuil aux Lions pour un montant de 13 484 euros TTC.

Décisions modificatives

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants :

- en section d'investissement (Facture BOAMP)
 - 2031-0048 Assainissement de Montreuil - 248,85 euros
 - 2033-0048 Assainissement de Montreuil + 248,85 euros

- en section d'investissement (Budget)
 - 2115-0097 Vente de la Passementerie - 359 000 euros
 - 024 en recettes d'investissement + 359 000 euros

- en section d'investissement (diverses factures maison des associations)
 - 21312-0092 Travaux Ecole - 3300 euros
 - 2315-0095 Maison des associations + 3300 euros

Aide au CCAS des communes de Saulchery, d'Essises et Chézy sur Marne

Suite aux intempéries survenues dernièrement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de verser aux CCAS des communes de Saulchery, d'Essises et Chézy sur Marne les sommes suivantes, exclusivement destinées à venir en aide aux personnes totalement démunies suite à ces incidents :

Saulchery	600 euros
Essises	200 euros
Chézy sur Marne	700 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de verser les sommes ci-dessus et décide d'effectuer le virement de crédit suivant :

022 dépenses imprévues, section de fonctionnement	- 1500 euros
6713 secours et dots, section de fonctionnement	+ 1500 euros

Questions et informations diverses

- Monsieur le Maire remercie les habitants qui ont fait des dons pour les familles sinistrées pendant les intempéries sur le canton ; des meubles et des vêtements ont été récupérés.
- Le comité des fêtes organise la fête patronale les 11,12 et 13 Juillet 2009. Le feu d'artifice sera tiré le 12 Juillet 2009.
- Monsieur MORINO Jean Louis fait part de son mécontentement car l'eau qui vient de la rue de Crouy arrive chez lui avenue de Paris.
- Monsieur le Maire précise que suite aux récents orages nous avons pris contact avec tous les services concernés afin de prendre les dispositions indispensables. L'état du trottoir n'est pas récent et la remise à niveau devient une priorité. Il en est de même pour les allées du cimetière qui ne sont pas dignes de ce lieu.
- Monsieur MORINO Jean Michel dit que la mairie va mettre la commune en faillite.
- Monsieur le Maire rappelle que depuis un an, nous avons remboursé la ligne de trésorerie (autorisation de découvert) pour 175 000 euros, nous avons diminué les charges de personnels de plus de 50 000euros, nous avons régularisés tous les arriérés de charges sociales et pénalités pour plus de 15 000euros. La trésorerie est de plus de 150 000 euros et nous avons 120 000 euros placés auprès de la Trésorerie Générale, de plus, le Maire rappelle que les impôts n'ont pas été augmentés en 2008 et 2009.
- Les acquisitions sont faites de manière rationnelle et constructive. Il faut prévoir l'avenir et l'évolution du village à moyen et long terme sinon dans 50 ans rien n'aura bougé ni les trottoirs, ni l'assainissement, ni les services aux habitants. Il faut être ambitieux non pour soit, mais pour le développement de son village.
- Monsieur MORINO Jean-Louis dit qu'il faut acheter pour faire des logements. Monsieur le Maire précise que l'expérience prouve que cela ne représente pas une source de revenus pour la commune.
- Monsieur MORINO Jean-Michel demande que les horaires de tontes soient respectés.
- Monsieur GREGOIRE demande un autre passage piéton près de la pharmacie et rue de l'Eglise.
- Monsieur le Maire précise que nous allons étudier les possibilités avec la DDE.
- Monsieur MORINO demande quand le chemin de l'abîme sera sécurisé ? Monsieur SAROUL explique que nous ne pouvons pas prendre le risque de la laisser ouvert, nous avons fait venir un entrepreneur dont c'est la spécialité. La compétence de l'entretien revenant à la communauté de commune, il nous est impossible d'intervenir dans l'immédiat. La sécurité étant la priorité.
- Monsieur SAROUL explique que nous sommes en attente du rapport d'expertise concernant le mur du cimetière, que le cabinet d'expertise et le maçon ont été relancés.
- Madame BUCQUET évoque le problème de stationnement au moment de la sortie de l'école.

La séance est levée à 22 heures.

Vu par nous, Olivier DEVRON, Maire de la commune de Montreuil aux Lions, pour être affiché le 6 juillet 2009, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, **O.DEVRON**